



**GRENOBLE ALPES  
MÉTROPOLE**

**FLUI**  
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**VERS UN PLUI  
BIOCLIMATIQUE**

# CONCERTATION SUR LA MODIFICATION N°3 DU PLUI

*Découvrir et comprendre  
cette évolution du PLUI*

Accéder aux informations pour mieux participer à la concertation



**RÉUNION PUBLIQUE**

**Mardi 28 mai 2024 à 18h30**

Salle des fêtes de Gières - 15 rue Victor Hugo  
38610 Gières



*Retrouvez les autres dates et participez  
en ligne sur :*

**metropoleparticipative.fr**

## **Un document complet... et complexe !**

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est un document **complet** et **complexe** ... ! Et pour cause, il doit proposer à la fois un cadre cohérent pour les 49 communes de la Métropole, tout en s'adaptant aux spécificités de chaque situation et de chaque territoire. Alors pour le modifier, c'est tout un chantier. La modification n°3, c'est ainsi de **400 points** allant de petits **ajustements mineurs** propres à un seul quartier, à des **évolutions plus significatives** impactant tout le territoire.

Elle vise notamment à **renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux** avec de nouvelles dispositions en faveur de **l'adaptation au changement climatique** et de son atténuation, pour aller vers un PLUI bioclimatique.

**Face à toutes ces informations, il n'est pas aisé de se faire une idée.**

## **Bien comprendre pour contribuer au mieux**

Pour autant, l'évolution d'un document aussi important **ne peut se faire sans les habitants, les acteurs du territoire et les usagers**. Fidèle à ses engagements en termes de participation, la Métropole souhaite associer largement métropolitaines et métropolitains.

Alors **pour vous guider**, la Métropole met en place une démarche de concertation dont l'objectif est de **vous donner toutes les clefs pour contribuer** :

- Pourquoi le PLUI existe-t-il ?
- Sur quel territoire s'applique-t-il ?
- Qu'encadre-t-il, et que n'encadre-t-il pas ?
- Quels sont les grands objectifs qui ne peuvent être modifiés ?
- Que peut-on modifier et que modifie-t-on à l'occasion de cette modification n°3 ?

**Ça vous intéresse ? Venez participez !**